

Administration



PERSONNEL

Après plus de 20 ans de dévouement au service des SITSE, notre secrétaire, Madame Corinne Camilo, a pris sa retraite le 31 août 2025.

Au fil des ans, elle a exercé ses fonctions avec rigueur, professionnalisme et bienveillance, tant au sein du secrétariat des SITSE que du Conseil intercommunal.

Nous lui exprimons notre profonde reconnaissance pour son engagement sans faille et sa fidélité exemplaire et lui adressons nos vœux les plus sincères pour une retraite épanouissante, sereine et pleinement méritée.

Eau potable

ANALYSES DE L'EAU POTABLE POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2025



ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

		Normes	Eau brute Lac	Sources La Rippe	Réseau inférieur	Réseau supérieur
Température prélèvement	°C	<25	9.20	9.14	9.14	14.10
pH	UI	6.5 - 9	7.30	7.10	7.30	7.20
Conductivité à 20° C	microS/cm	non spécifié	/	/	373.00	486.00
Turbidité	NTU	<1	0.69	0.30	0.25	0.20
Dureté totale	°F	non spécifié	14.08	26.50	14.35	25.60
TAC	°F	non spécifié	9.20	25.80	13.75	20.01

ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

		Normes	Eau brute Lac	Sources La Rippe	Réseau inférieur	Réseau supérieur
E. Coli	UFC/100ml	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Enterocoques	UFC/100ml	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Germes aérobies mésophiles	UFC/100ml	< 300	10.00	110.00	28.00	1.30

Réseau inférieur: Commugny, Coppet, Mies, Tannay et la partie inférieure de Founex

Réseau supérieur: Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Crassier et la partie supérieure de Founex

Collecteurs



CONFORMITÉ DES SÉPARATIFS

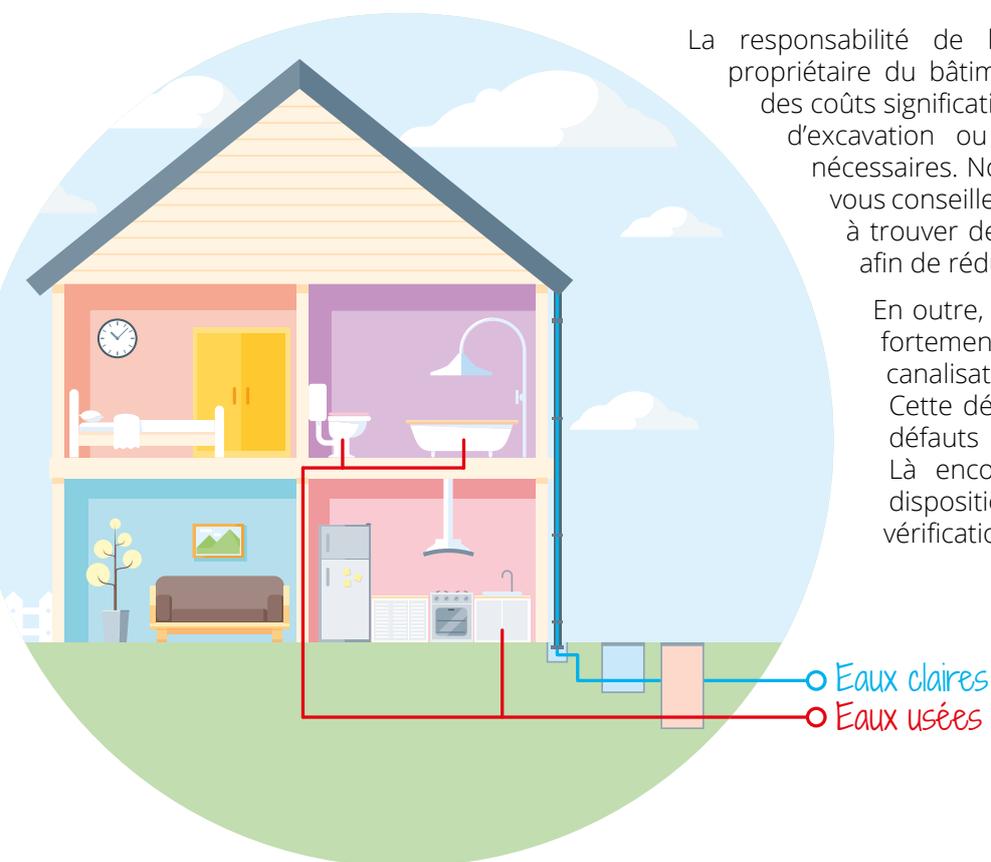
En complément des contrôles systématiques réalisés sur les constructions neuves, les SITSE mènent chaque année des campagnes d'inspection sur des bâtiments construits avant 2018. Ces contrôles visent à vérifier la conformité des installations d'évacuation des eaux claires (pluviales) et des eaux usées.

Ces contrôles sont essentiels pour plusieurs raisons :

- Lorsque des eaux usées se déversent dans le réseau destiné aux eaux claires, elles provoquent une pollution des cours d'eau et du lac.
- À l'inverse, la présence d'eaux pluviales dans les collecteurs d'eaux usées peut surcharger le réseau, entraînant des risques d'inondations dans les habitations et des perturbations dans le fonctionnement des stations d'épuration.

En cas de non-conformité, les SITSE exigent une mise aux normes de l'installation :

- En cas de pollution : un délai de 3 à 6 mois est accordé, selon la gravité et la complexité des travaux à réaliser.
- En cas de présence d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées : un délai de 6 à 12 mois peut être fixé pour effectuer les travaux nécessaires.



La responsabilité de la mise en conformité incombe au propriétaire du bâtiment. Selon les cas, cela peut entraîner des coûts significatifs, notamment si des travaux importants d'excavation ou de réfection des canalisations sont nécessaires. Nos techniciens restent à disposition pour vous conseiller sur les démarches à suivre et vous aider à trouver des solutions pragmatiques et optimisées afin de réduire les coûts liés à ce type de travaux.

En outre, lors d'une transaction immobilière, il est fortement recommandé de faire inspecter les canalisations et de réaliser un contrôle séparatif. Cette démarche permet de détecter d'éventuels défauts ou irrégularités invisibles à l'œil nu. Là encore, nos services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces vérifications.